

Proposition présentée par les députés :

Mmes et MM. Eric Bertinat, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Céline Amaudruz, Marc Falquet, Antoine Bertschy, Christina Meissner, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Francis Walpen, Renaud Gautier, Ivan Slatkine, Beatriz de Candolle, Pierre Weiss, Daniel Zaugg, Fabienne Gautier, Christina Meissner

Date de dépôt : 2 décembre 2010

Proposition de résolution

invitant le Conseil fédéral à renforcer sans délai les effectifs des gardes-frontière dans le bassin lémanique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'augmentation constante de la criminalité sur le territoire genevois ;
- que cette criminalité, de plus en plus violente, est facilitée par le manque de contrôle aux frontières genevoises ;
- que l'essentiel de cette criminalité est le fait de personnes de passage, sans lien avec notre pays ;
- que le manque de contrôle aux frontières provoque un surcroît de travail pour la gendarmerie genevoise qui peine à mener à bien ses propres missions ;
- la motion 08.3510 du conseiller national Hans Fehr : « Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers » ;
- que le 11 juin 2009, le Conseil national a adopté la motion 08.3510 par 156 voix contre 9 ;
- que le premier bilan de la mise en œuvre des accords Schengen – Dublin n'est pas encore publié ;
- que le 29 novembre 2010, le Conseil national vient d'adopter l'augmentation des effectifs des fonctionnaires fédéraux ;

- que le Conseil national admet que parmi ces nouveaux emplois, des postes doivent être créés en relation avec les accords Schengen/Dublin ;
- que l'engagement de l'armée pour le renforcement du Corps des gardes-frontière est **une solution loin d'être satisfaisante** : cette solution ne peut pas être durable, d'autant plus que la sécurité militaire souffre elle aussi d'une pénurie de personnel et que les coûts de la Confédération en matière de personnel ont tendance à augmenter lorsque du personnel de la sécurité militaire est transféré au Corps des gardes-frontière,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé de toute urgence à un examen des effectifs du Corps des gardes-frontière, sans attendre le premier bilan de la mise en œuvre de Schengen ;
- à exiger du Conseil fédéral qu'il mette immédiatement à la disposition du Corps des gardes-frontière les ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de ses tâches à la frontière genevoise.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion du conseiller national Hans Fehr, déposée en 2008, chargeait le Conseil fédéral d'augmenter aussi rapidement que possible les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) de quelque 200 à 300 professionnels afin que ce dernier soit en mesure de **garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation**. Nous vous en donnons ci-dessous le texte et les diverses interventions survenues à la suite de son dépôt. Vous pourrez vous rendre compte que la commission fédérale de la politique de sécurité admet largement la demande qui lui est faite et que si le Conseil fédéral invite à refuser la motion, il n'admet pas moins les besoins exprimés par son auteur.

On ne peut que constater, à la lecture de la motion, que les exigences formulées par son auteur, à savoir augmenter les effectifs du Corps des gardes-frontière, **restent parfaitement d'actualité**. La presse de ces dernières semaines ne fait que confirmer la pertinence de ce texte. Cambriolages, attaques à main armée, tirs et poursuites à travers le canton font qu'en cette fin d'année 2010, le canton de Genève ressemble de plus en plus à un bled perdu le long de la frontière entre les Etats-Unis et le Mexique plutôt qu'à une agglomération moderne au centre de l'Europe, capable d'offrir à ses habitants un minimum de sécurité et souhaitant conserver son statut de ville internationale.

Il faut que les autorités fédérales prennent conscience qu'il y a un **avant** et un **après** « libre circulation des personnes ». Il faut que les autorités fédérales prennent conscience que les promesses électorales d'un « plus de sécurité » pour que le peuple accepte les accords de Schengen et Dublin n'ont pas été tenues. Depuis l'introduction de la libre circulation et des accords de Schengen et Dublin, les criminels étrangers n'ayant aucun rattachement avec la Suisse se ruent sur les cantons frontière tels que Genève et ses 103 kilomètres de frontière avec la France. Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, plaçant Genève en première place des cantons en matière de criminalité, ont confirmé que le sentiment d'insécurité de la population ne relevait pas de l'hallucination collective.

Aujourd'hui, la couverture des frontières étant très insuffisante, une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose : il n'y a pas d'autre solution pour lutter contre la criminalité qui **fait souffrir toute une population et ternit la renommée de notre canton.**

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, l'UDC vous prie d'accepter cette résolution afin qu'elle parvienne à Berne le plus rapidement possible. Ce dont nous vous remercions.

ANNEXE**1. Texte de la motion 08.3510**

Le 30 novembre 2010, le Conseil national a accepté la création de 400 nouveaux emplois l'an prochain à Berne. Pour les partis qui ont soutenus la proposition du Conseil fédéral, une partie ces nouveaux postes doivent être créés en relation avec l'accord Schengen/Dublin et la TVA.

L'UDC demande instamment que ces nouveaux postes soient attribués aussi rapidement que possible aux effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) afin que ces derniers soient en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation.

Depuis des années, notre espace frontalier et notre territoire connaissent un déficit de sécurité à cause des sous-effectifs du Cgfr. Il y a quelques années seulement, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats estimait que le Cgfr devait se voir attribuer 290 postes supplémentaires pour être en mesure de garantir un tant soit peu des contrôles aussi nombreux que le commande la situation. Cette revendication n'a toutefois pas été suivie d'effets.

Entre-temps, la situation s'est terriblement aggravée. Le régime de Schengen a supprimé les contrôles des personnes aux frontières intérieures, sans parler du fait que les contrôles aux frontières extérieures laissent parfois beaucoup à désirer. Pour que la sécurité de notre population soit garantie, il faut effectuer davantage de contrôles dans l'espace frontalier et à l'intérieur du territoire par le biais de patrouilles mobiles (recherche sélective). D'après Günther Beckstein, ministre-président du Land de Bavière, la recherche sélective a permis de garantir en Bavière une densité de contrôles suffisante simplement en quadruplant les organes de police et de contrôle. Nous avons donc un urgent besoin de gardes-frontière supplémentaires pour garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation.

Les sous-effectifs du Cgfr sont notamment dus aux problèmes de recrutement actuels, car le profil requis n'est pas en adéquation avec la rétribution.

Il est évident qu'il est plus efficace et meilleur marché de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation que de tenter de résoudre a posteriori les graves problèmes que provoquent les déficits de sécurité. C'est pourquoi il est urgent d'augmenter les effectifs du Cgfr de quelque 200 à 300 professionnels et de rendre concurrentielle la rétribution des gardes-frontière.

2. Avis du Conseil fédéral du 26 novembre 2008

Il est vrai que, vu son effectif, le Cgfr est parfois à la limite de ses capacités. L'accord de Schengen ne change rien aux tâches douanières traditionnelles des gardes-frontière. Si le contrôle systématique des personnes est supprimé, les contrôles douaniers aux frontières suisses sont en revanche maintenus, vu que la Suisse ne fait pas partie de l'union douanière européenne. Le Cgfr doit en revanche faire face à une multiplication des tâches de police de sécurité, en particulier dans le domaine de la lutte contre les migrations illégales. Grâce à la flexibilité de sa structure, à la souplesse dont il fait preuve dans l'affectation de ses ressources et à la conduite d'opérations concertées, il atteint une efficacité qui, vu les moyens dont il dispose, est optimale. Sans augmentation des effectifs, un renforcement durable des contrôles est cependant impossible.

L'examen des effectifs du Cgfr aura lieu lorsqu'on pourra dresser un premier bilan de la mise en œuvre de Schengen. Le Conseil fédéral est néanmoins disposé à prendre en considération des demandes ponctuelles et fondées de renforcement des effectifs.

Le Cgfr a pris des mesures ad hoc pour faire face au problème, évoqué par l'auteur de la motion, de la pression migratoire à la frontière sud. Ainsi, cela fait plus de deux mois que des gardes-frontière provenant d'autres régions de la Suisse sont transférés au Tessin pour renforcer temporairement l'effectif local. Les effets de l'augmentation du nombre de contrôles se font déjà sentir. En septembre 2008, plus de 700 migrants illégaux, originaires de 43 pays, ont ainsi été interceptés à la frontière sud. Par ailleurs, on constate un déplacement partiel de la route migratoire vers l'ouest.

Un groupe de travail (Cgfr/ODM) suit l'application par le Cgfr des mesures destinées à endiguer l'immigration illégale à la frontière sud et analysera l'efficacité de ces dernières. Les résultats de cette étude serviront de base à l'élaboration de propositions concernant les moyens d'améliorer la lutte contre l'immigration illégale dans le sud du pays. La question d'un éventuel renforcement de l'effectif du Cgfr sera examinée à l'occasion de cette réflexion.

Le Cgfr a aujourd'hui déjà de la peine à engager autant de personnes qualifiées qu'il le voudrait. Les corps de police cantonaux et une partie du service civil de la douane rencontrent également des difficultés de recrutement. A certains endroits, le système de rémunération du Cgfr n'est certes pas concurrentiel. Cela vaut par exemple pour la région de Genève. Des mesures concernant cette dernière sont actuellement à l'étude.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

3. Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 11 juin 2009, le Conseil national a adopté la motion par 156 voix contre 9. Personne n'a contesté la nécessité de prendre des mesures; la question se posait plutôt de savoir s'il était déjà possible de quantifier l'augmentation des effectifs du Cgfr. Alors que le Conseil fédéral estimait qu'il valait mieux attendre qu'un premier bilan de la mise en œuvre de Schengen soit dressé avant de procéder à un examen des effectifs du Cgfr, c'est finalement l'auteur de la motion - appuyé par les 130 cosignataires - qui a eu gain de cause.

4. Proposition d'amendement de la commission

A l'unanimité, la commission propose d'amender la motion comme suit:

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter des effectifs suffisants au Corps des gardes-frontière (Cgfr) afin que ce dernier soit en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation. Il est par ailleurs chargé de veiller à ce que la rétribution des membres du Cgfr, surtout des jeunes, soit concurrentielle.

5. Considérations de la commission

Ces dernières années, la CPS-CE s'est déjà sérieusement penchée à plusieurs reprises sur les questions soulevées par la motion; elle a même effectué une visite d'information au Corps des gardes-frontière à Schaffhouse le 12 février 2008. Elle est souvent arrivée à la conclusion que le personnel du Cgfr n'avait pas été renforcé tel qu'il aurait dû l'être (et tel que l'avait demandé le Parlement). En outre, la commission a rappelé à plusieurs reprises que l'engagement à moyen et à long terme de personnel du DDPS par le Cgfr – 100 membres de la sécurité militaire ou militaires en service long, conformément à l'arrêté fédéral du 19 décembre 2007 concernant l'engagement de l'armée pour le renforcement du Corps des gardes-frontière dans leurs tâches de protection de la frontière¹ - était une solution loin d'être satisfaisante; à ses yeux, cette solution ne peut pas être durable, d'autant plus que la sécurité militaire souffre elle aussi d'une pénurie de personnel et que les coûts de la Confédération en matière de personnel ont tendance à augmenter lorsque du personnel de la sécurité militaire est transféré au Cgfr.

¹ FF 2008 139

La commission a également critiqué à plusieurs reprises la rétribution des collaborateurs du Cgfr: elle estime qu'il y a lieu de l'améliorer, afin notamment d'enrayer l'exil de son personnel vers les corps de police. A ce sujet, elle a pris acte de ce qu'une mesure a au moins été prise dans le canton de Genève: les gardes-frontière de cette région reçoivent depuis le début 2009 une allocation liée au marché de l'emploi de 3 000 francs par an. Néanmoins, elle estime que des mesures supplémentaires doivent être prises à l'échelle nationale.

En ce qui concerne l'effectif du Cgfr, la CPS-CE reste d'avis qu'un examen précis et régulier est nécessaire. A l'instar du Conseil fédéral, elle estime qu'une réglementation au niveau de la loi, ce qui serait une conséquence de l'adoption de la présente motion² n'est pas indiquée; toutefois, elle n'en reste pas moins toujours préoccupée par la pénurie de personnel au sein du Cgfr. En conséquence, et indépendamment du fait que le Conseil fédéral souhaite absolument dresser un premier bilan de la mise en œuvre de Schengen avant d'examiner plus en détail les effectifs du Cgfr, la commission propose de charger le Conseil fédéral de mettre immédiatement à la disposition du Cgfr les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, sans couper dans celles du DDPS.

Vu ce qui précède, la commission propose, par 7 voix contre 1 et 4 abstentions, d'adopter la motion selon sa proposition d'amendement.

Dans le même temps, à l'unanimité (11 voix et 1 abstention), elle a déposé un postulat (09.3733) chargeant le Conseil fédéral d'examiner, sur la base du bilan de l'accord Schengen Dublin, les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) d'ici la fin de l'année 2010, et d'en rendre compte dans son rapport de gestion 2010.

² Actuellement, l'effectif est fixé par l'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin (FF 2004 6709), dont l'article 1 alinéa 3 prévoit que «...le Corps des gardes-frontière dispose d'un effectif au moins égal à celui du 31 décembre 2003 ».